

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02353

Numéro SIREN : 832 967 426

Nom ou dénomination : 2HR - HABITAT RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2020 sous le numéro de dépôt 12509

Désignation de l'entreprise		SASU 2HR - HABITAT RENOVATION		5 rue Louis Loucheur		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		67100 STRASBOURG					
SIRET		8 3 2 9 6 7 4 2 6 0 0 0 1 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		14	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122019		31122018	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	6 995	030	2 522	4 472	10 308
	Immobilisations financières* (1)	040	630	042		630	80
	Total I (5)	044	7 625	048	2 522	5 102	10 388
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	9 670	052		9 670	2 727
	Marchandises *	060		062			
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	39 412	070		39 412	
		072	7 565	074		7 565	3 472
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	10 867	086		10 867	21 940
	Charges constatées d'avance *	092	23 643	094		23 643	1 736
Total II	096	91 157	098		91 157	29 875	
Total général (I+ II)	110	98 781	112	2 522	96 259	40 264	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			5 000	5 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126			500		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131			8 219		
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136			22 145	8 719	
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142			35 863	13 719	
	Provisions pour risques et charges	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			2 016	4 533	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			12 723	10 520	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	455	172	45 657	11 492	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176			60 395	26 545		
Total général (I+ II+ III)	180			96 259	40 264		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 563	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	4 000	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifiés conformes



②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SASU 2HR - HABITAT RENOVATION		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le 31122018		Néant		
A - RESULTAT COMPTABLE				1		2				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210						
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214					
				217	218	144 024	69 772			
					222	(2 727)	2 727			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		224						
	Production immobilisée *			226						
	Subventions d'exploitation reçues			230		2	93			
	Autres produits			232						
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232		141 299	72 592		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
Variation de stock (marchandises) *				236						
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		36 695	29 390			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		(9 670)				
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : 4 988 - immobilier :			242		60 735	29 055		
					244		1 026	544		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	244		13 691				
Rémunérations du personnel *				250		8 681	1 627			
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252		2 958	1 753			
Dotations aux amortissements *				254						
Dotations aux provisions			256							
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259	262		6				
	{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)				264		114 122	62 370			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		27 177	10 222			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			280		14	5			
	Produits exceptionnels			290		4 000				
	Charges financières			294		256	315			
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	300		4 871			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)		348						
	Impôts sur les bénéfices *			306		3 919	1 194			
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310		22 145	8 719		
B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		22 145	314			
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles *			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		3 919				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		61				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immo bilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999						
	DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997					
Entreprises nouvelles (44. sexies)		986	Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127				
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quindecies)	138				
Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)		990	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser - BUI (art. 44 sexdecies)	992				
ZFA NG (44 quaterdecies)		345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993				
Divers *		Créance due au report en arrière du déficit	346	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite	641			
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)	647	Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				352		26 125				
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356						
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :										
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370		26 125				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Certifiés conformes

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SASU2HR - HABITAT RENOVATION** Néant

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISE									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 963	442	514	444		446	3 477			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	7 000	462	750	464	7 000	466	750			
	Autres immobilisations corporelles	470	2 099	472	669	474		476	2 768			
Immobilisations financières		480	80	482	630	484	80	486	630			
TOTAL		490	12 142	492	2 563	494	7 080	496	7 625			


II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	441	532	938	534		536	1 379	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	1 089	552	1 302	554	2 189	556	201	
	Autres immobilisations corporelles	560	224	562	718	564		566	942	
TOTAL		570	1 753	572	2 958	574	2 189	576	2 522	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10
					Cf. état 2033C-Détail

Immobilisation	Valeur d'actif*	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5	7 080	2 189	4 891	4 000	(891)								
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	7 080	580	2 189	582	4 891	584	4 000	586	(891)	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590		583	594	595				
TOTAL					596	(891)	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
 (1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Certifié conforme 

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SASU 2HR - HABITAT RENOVATION** Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
A NATURE DES PROVISIONS									
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		
	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DEFICITS REPORTABLES	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C	
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	10 408
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	16 751
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Authentic *comptables*

2HR – HABITAT RENOVATION

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 5 Rue Louis Loucheur 67100 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 832 967 426

DECISION ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 05 MARS 2020

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 22 144,71 Euros de la manière suivante :

En totalité sur le compte « Autres réserves » 22 144,71 Euros
Qui s'élève ainsi à 30 363,40 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seraient de 35 863,40 Euros.

Conformément à l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte, s'agissant du deuxième exercice social, qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes.

Pour copie certifiée conforme

Le Président
Léonard SARDARYAN



2HR – HABITAT RENOVATION

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 5 Rue Louis Loucheur 67100 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 832 967 426

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 18 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit avril,
A dix-huit heures,
Au siège social à STRASBOURG,

Monsieur Léonard SARDARYAN, demeurant 5 Rue Louis Loucheur 67100 STRASBOURG (Allemagne),
Associé unique et Président de la société **2HR- HABITAT RENOVATION**, Société par actions
simplifiée à Associé unique,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 Euros composant le capital social de la société 2HR –
HABITAT RENOVATION.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Léonard SARDARYAN, a établi et arrêté les comptes
annuels de l'exercice clos le 31/12/2018.

Conformément à l'article L 232-1 IV du Code de commerce, l'Associé unique personne physique
assumant personnellement la direction, et la société ne dépassant pas les seuils prévus en la matière,
le Président est dispensé d'établir le rapport de gestion.

II – A PRIS LES DECISIONS ORDINAIRES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 lesquels
font apparaître un bénéfice de 8 718,69 Euros.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de
dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des
impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8 718,69 Euros de la manière suivante :

A la réserve légale 500,00 Euros
La réserve s'élève ainsi à 10 % du capital social – Elle est entièrement dotée

Le solde en totalité sur le compte « Autres réserves » 8 218,69 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seraient de 13 718,69 Euros.

Conformément à l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte, s'agissant du premier exercice social, qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique précise qu'en application de l'article L 227-10 alinéa 4 du Code de commerce, les conventions visées audit article seront portées au registre des décisions de l'Associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique prend acte qu'aucune rémunération n'a été allouée au Président, M. Léonard SARDARYAN, au titre de son mandat social au titre de l'exercice clos le 31/12/2018.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et Président.

L'Associé unique et Président
Monsieur Léonard SARDARYAN